

1.—Traffic-marchandises payant des chemins de fer au Canada, par province, 1938 et 1939.

Province.	Chargé au Canada ou dans une province désignée.		Reçu de raccorde-ments étrangers.		Totaux des marchandises chargées. ¹	
	1938.	1939.	1938.	1939.	1938.	1939.
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Ile du Prince-Edouard.....	115, 878	146, 150	212	252	116, 090	146, 402
Nouvelle-Ecosse.....	6, 189, 425	6, 895, 499	115, 446	97, 229	6, 304, 871	6, 992, 728
Nouveau-Brunswick.....	2, 011, 152	2, 130, 886	412, 435	432, 325	2, 423, 587	2, 563, 211
Québec.....	7, 823, 779	8, 761, 871	3, 346, 158	4, 038, 587	11, 169, 937	12, 800, 468
Ontario.....	17, 531, 096	18, 751, 577	14, 480, 560	16, 016, 789	32, 011, 656	34, 768, 366
Manitoba.....	4, 769, 163	4, 473, 696	221, 972	192, 539	4, 991, 135	4, 666, 235
Saskatchewan.....	4, 547, 458	6, 876, 017	119, 950	82, 741	4, 667, 408	6, 958, 758
Alberta.....	8, 267, 940	8, 590, 823	65, 735	51, 023	8, 333, 675	8, 641, 846
Colombie Britannique.....	5, 328, 044	6, 164, 073	433, 952	477, 744	5, 761, 996	6, 641, 817
Totaux.....	56, 583, 935	62, 790, 592	19, 196, 420	21, 389, 229	75, 780, 355	84, 179, 821

Province.	Déchargé au Canada ou dans une province désignée.		Livré à des raccorde-ments étrangers.		Totaux des marchandises déchargées. ¹	
	1938.	1939.	1938.	1939.	1938.	1939.
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Ile du Prince-Edouard.....	206, 569	224, 230	4, 508	11, 328	211, 077	235, 558
Nouvelle-Ecosse.....	5, 173, 643	5, 949, 645	601, 328	729, 263	5, 774, 971	6, 678, 908
Nouveau-Brunswick.....	1, 755, 161	1, 795, 949	1, 209, 240	1, 416, 159	2, 964, 401	3, 212, 108
Québec.....	7, 711, 665	8, 524, 859	4, 432, 898	4, 552, 713	12, 144, 563	13, 077, 572
Ontario.....	25, 215, 915	26, 800, 044	11, 557, 132	15, 384, 827	36, 773, 047	42, 184, 871
Manitoba.....	3, 656, 537	3, 767, 827	268, 296	301, 788	3, 924, 833	4, 069, 610
Saskatchewan.....	3, 852, 523	3, 983, 270	229, 607	311, 588	4, 082, 130	4, 294, 658
Alberta.....	2, 634, 983	2, 501, 941	353	243	2, 635, 336	2, 502, 184
Colombie Britannique.....	4, 201, 597	4, 743, 565	2, 274, 471	2, 420, 306	6, 476, 068	7, 163, 871
Totaux.....	54, 408, 593	58, 291, 330	20, 577, 833	25, 128, 010	74, 956, 426	83, 419, 340

¹ Les chargements ou déchargements d'une année ne peuvent coïncider parce que ce qui a été chargé ou reçu n'est pas toujours déchargé ou livré la même année. D'un autre côté, certains déchargements en 1939, par exemple, ont été chargés l'année précédente.

Section 2.—Le commerce des grains.

Sous-section 1.—Organismes d'Etat pour la réglementation du commerce des grains ou pour lui venir en aide.

Les organismes qui régissent le commerce des grains au Canada sont: la Commission des Grains, qui administre la loi des grains du Canada, et la Commission Canadienne du Blé, qui opère en vertu de la loi canadienne du blé, 1935. Un article sur la Commission Canadienne du Blé et ses opérations jusqu'au mois de février 1939 a été préparé spécialement pour l'Annuaire de 1939 par T. W. Grindley, D.Ph., secrétaire de la Commission. Il paraît aux pages 596-607 de cette édition.

LA COMMISSION DES GRAINS.

Cette Commission a été établie en 1912 en vertu de la loi des grains du Canada (c. 27, 1912). Ses fonctions consistent à régir le commerce des grains auquel pourvoient auparavant la loi des grains du Manitoba et la loi de l'inspection et de la vente. Elle se compose d'un commissaire en chef et de pas plus de deux commissaires nommés par le Gouverneur en Conseil pour une période de dix ans. Le siège social de la Commission est à Winnipeg.

La Commission voit à l'application de la loi des grains du Canada et ses fonctions se rapportent au classement et au pesage du grain; aux pertes de manutention; aux déficits apparaissant à l'entrée ou à la sortie de l'élevateur; à l'exploitation